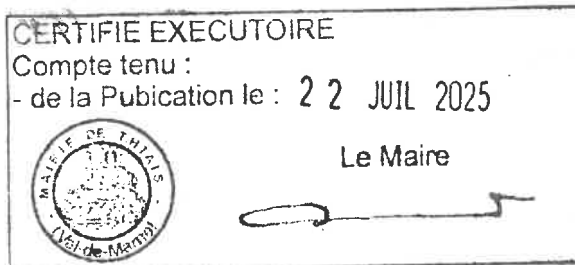




2025/218



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant interdiction provisoire de circulation et de stationnement
autour du Palais Omnisports et dans les voies d'accès à la zone réservée
à l'occasion de la 47^{ème} fête du Jardinier Amateur

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1, R.411-28 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Considérant la nécessité de préserver la zone destinée à l'installation et au déroulement de la Fête du 47^{ème} Jardinier Amateur de Thiais, organisé du 7 au 17 septembre 2025,
- Considérant que pour assurer la sécurité du public et des divers intervenants durant les préparatifs et les festivités, il convient d'interdire temporairement le stationnement autour du Palais Omnisports et de réglementer la circulation des véhicules de toute nature sur les voies d'accès à la zone réservée aux stands et attractions.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 7 septembre 2025 à 18 heures et jusqu'au 17 septembre 2025 inclus, la circulation sera interdite et le stationnement considéré comme gênant sur l'ensemble des aires de stationnement public aménagées autour et aux abords du Palais Omnisports. Seuls les véhicules d'urgence, de sécurité ainsi que les véhicules dûment autorisés par la Municipalité pourront stationner sur des emplacements spécialement réservés. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux de secours et de sécurité seront interdits dans la rue Auguste Renoir et sur la voie périphérique du Palais Omnisports. Des dérogations aux présentes restrictions seront accordées uniquement aux intervenants de la fête du Jardinier Amateur dûment munis d'une autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 3 : Un barriérage et une signalisation conforme au code de la route seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné pendant toute la durée des festivités, et au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi, et si nécessaire, les véhicules concernés seront mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des services Techniques Municipaux
- Madame le Lieutenant de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service du Culturel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 22 JUIL 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.